

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Le Maire de Saint Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint-Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 29 septembre 2026
Le Maire,



Stéphane DENOYELLE

Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage

